

Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3962

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Communes du Sage de l'est lyonnais - Elaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux - Actions 2007 - Convention**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'est lyonnais est une procédure concertée qui permettra d'assurer la meilleure gestion patrimoniale possible de la nappe de l'est lyonnais dont l'importance est cruciale dans de nombreux domaines, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

Le périmètre du Sage a été fixé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997. L'arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) du 30 novembre 2000 porte constitution de la Commission locale de l'eau (CLE) - reconstituée par arrêté en date du 14 mars 2002 - dont le président, monsieur Raymond Durand, a été élu le 21 octobre 2002.

Le département du Rhône, structure d'appui de la CLE qui élabore le Sage, assure la maîtrise d'ouvrage des études, de l'animation nécessaire à l'élaboration du Sage ainsi que la mise à disposition d'une chargée de mission à temps plein et des moyens logistiques correspondants.

Les partenaires financiers (communauté urbaine de Lyon, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, département du Rhône) sont représentés à la CLE et, dans ce cadre, sont tenus informés de l'avancement du projet et élaborent les propositions d'investissement. Le financement de la démarche Sage est réparti de la façon suivante :

. les études :

Partenaire	Taux de participation (en %)
communauté urbaine de Lyon	20
Agence de l'eau	60
département du Rhône	20

. les actions de communication :

Partenaire	Taux de participation (en %)
communauté urbaine de Lyon	20
Agence de l'eau	50
département du Rhône	30

. le poste du chargé de mission : (budget annuel prévisionnel : 44 000 € TTC) :

Partenaire	Taux de participation (en %)
communauté urbaine de Lyon	20
Agence de l'eau	40
département du Rhône	40

Une convention-cadre pluriannuelle (2006-2008) a fixé le cadre général du programme d'actions entre la Communauté urbaine et le Conseil général et a engagé les partenaires sur les frais de chargé de mission pour l'animation du Sage.

La participation financière totale de la communauté urbaine de Lyon, sur la base d'un programme 2007, de 264 000 € TTC (220 000 € au titre des actions particulières et 44 000 € au titre du financement du poste de chargé de mission) serait de 52 800 € TTC, soit 20 % de taux de participation.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu un avis favorable du pôle environnement le 16 janvier 2006 et du Bureau le 22 janvier 2007 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'une convention particulière, pour le programme 2007, pour la mission d'animation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), entre le conseil général du Rhône et la Communauté urbaine, et le financement du poste de chargé de mission à hauteur de 20 % sur la base d'un budget prévisionnel de 44 000 € TTC,

b) - le principe d'une action particulière à mener en 2007 visant le suivi quantitatif et qualitatif de la nappe, la mise en page, la reproduction et la diffusion du projet de Sage de l'est lyonnais, l'édition de deux numéros de la lettre du Sage, des actions d'assistance à l'animation et d'évaluations environnementales et le financement de ce programme à hauteur de 20 % sur la base d'un budget prévisionnel de 220 000 € TTC.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer, avec le Conseil général, la convention pour les actions à mener en 2007.

3° - La participation de la Communauté urbaine :

a) - au titre de l'animation du Sage, pour 2007, dans le cadre de la convention particulière à hauteur de 8 800 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2007 - compte 674 300 - section de fonctionnement,

b) - au titre de la convention annuelle, pour le programme d'actions particulières 2007, à hauteur de 44 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2007 - compte 674 300 - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,